



# MAIRIE DE GRISY LES PLÂTRES VAL D'OISE

2024-01 PV

**Arrêté portant permis de stationnement d'un camion poids lourd avec remorque de 20 M pour l'échange d'un réservoir Propane le mardi 27 février 2024 de 9h à 12h.**

La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2024, par la société « **SOTRASUR** » située CD 981 Route de Gisors, 60390, AUNEUIL, afin d'occuper temporairement le domaine public, au 2 Rue de Butel, 95810 Grisy-les-Plâtres chez M. Gregory CHAUVEL le mardi 27 février 2024 pour une durée de 3h, de 9h à 12h, **pour le stationnement d'un camion poids lourd 28 Tonnes avec une remorque de 20 M afin de procéder à l'échange d'un réservoir Propane.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et d'interdire le stationnement et la circulation Rue de Butel.

## ARRETE :

**Article 1 :** La société « **SOTRASUR** » est autorisée à occuper la voie publique pour le stationnement d'un camion poids lourd afin de procéder à l'échange d'un réservoir Propane au 2 Rue de Butel, 95810 Grisy-Les-Plâtres.

**Article 2 :** Cette autorisation de stationnement sera effective le mardi 27 février 2024 de 9h à 12h00.

**Article 3 :** Uniquement les riverains de la rue mentionnée précédemment auront la possibilité d'entrer et de sortir leur véhicule de leur domicile, en prenant la direction de la D22. Cependant, veuillez noter que la circulation sera bloquée et déviée dans la Rue de Butel entre 9h et 12h le 27 février.

**Article 4 :** La société « **SOTRASUR** » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers, aura la charge de la signalisation réglementaire pour le stationnement et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,  
Le Commandant de la Gendarmerie de Marines,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy les Plâtres, le 22 janvier 2024.

La Maire  
C.CARPENTIER

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY-LES-PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi ,Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h ;

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr

